

CIRCULAIRE CPDP 2021

LE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION PÉTROLIÈRE FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE



N° 11743 | Mardi 27 avril 2021

TRANSPORTS DE MARCHANDISES PAR ROUTE

Interdictions de circuler

Dispositif général

ARRÊTÉ DU 16 AVRIL 2021

> Un arrêté du 16 avril 2021 abroge et remplace à compter du 1^{er} mai 2021 l'arrêté du 2 mars 2015⁽¹⁾ relatif à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge.

Par rapport à l'arrêté du 2 mars 2015, relevons notamment des modifications concernant :

- les interdictions complémentaires de circulation fixées chaque année pour certains samedis non fériés : en période estivale, elles pourront porter sur « sept samedis au plus » (« cinq samedis » précédemment) ;
- les véhicules citernes destinés à l'approvisionnement en combustibles liquides ou gazeux des stations-service implantées le long des autoroutes et routes à accès réglementé, des aéroports et des ports maritimes et fluviaux, qui bénéficient désormais d'une dérogation permanente aux interdictions générales et complémentaires (au lieu de dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire précédemment).

> Figure ci-après l'arrêté du 16 avril 2021.

⁽¹⁾ Circ. CPDP [n° 10930 du 12 mars 2015](#).

>>>